EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/25
ID : 074-217400795-20250710-2022_022_DEL-DE

Séance du jeudi 10 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le mercredi 2 juillet 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h10, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de votants : 8 + 4 pouvoirs

Présents (8) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; POYET-MOREUL Evelyne ; Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (2) : M. CREDOZ Pierre et Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence
Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie
Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne
Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

DELIBERATION N°2025-022	**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVT, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2019-0038 du 17 septembre 2019, fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, pouvant être reconduite pour les prochaines élections de 2026 ;

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local a été conclu en 2019. Afin de conserver ce dernier, les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 31** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales (*ordre décroissant de population)**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Thônes	6654	9
Le Grand Bornand	2054	3
La Clusaz	1663	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2
Alex	1125	2
Les Villards-sur-Thônes	1121	2
Manigod	1006	2
Serraval	745	2
Les Clefs	**704**	**2**
La Balme-de-Thuy	457	1
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1
TOTAL	18737	**31**

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes .

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/25
ID : 074-217400795-20250710-2022_022_DEL-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, réparti comme suit :

Nom des communes membres	**Populations municipales (*ordre décroissant de population)**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Thônes	6654	9
Le Grand Bornand	2054	3
La Clusaz	1663	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2
Alex	1125	2
Les Villards-sur-Thônes	1121	2
Manigod	1006	2
Serraval	745	2
Les Clefs	**704**	**2**
La Balme-de-Thuy	457	1
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1
TOTAL	18737	31

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

MAIRIE DE LES CLEFS
Haute-Savoie

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/25
ID : 074-217400795-20250710-2022_022_DEL-DE